VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE DE LA POLICE MUNICPALE

ARRÊTÉ N°2025ARR010

OBJET :
Gestion des objets trouvés

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les dispositions du Code Civil, notamment ses articles 224,2276 et 2279.2 ;

VU les dispositions du nouveau Code Pénal, notamment les articles 311-1 et suivants et l'article R.610-5;

VU le décret du 2 mai 1903 relatif aux objets abandonnés sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il n'existe aucun texte, ni règlement définissant la gestion du service objets trouvés et qu'il appartient au Maire d'intervenir en la matière ;

CONSIDERANT que, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, et pour préserver le droit de propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés.

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'arrêté municipal 2009ARR020 du 17 février 2009 relatif à la réglementation des objets trouvés sur le domaine public de la Commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2009ARR020 du 17 février 2009.

ARTICLE 2 :
Le service des objets trouvés est géré par la police municipale de Villeneuve-lès-Maguelone situé au n°2 rue des cyclamens ouvert au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 3 :
Tout objet trouvé sur la voie publique doit être déposé par la personne qui l'a trouvé, dénommée l'inventeur, à la police municipale de Villeneuve-lès-Maguelone. Le service est chargé de procéder à l'enregistrement de l'objet et de son descriptif, sur support dématérialisé, ainsi qu'aux investigations, nécessaires à la restitution de l'objet à son propriétaire.

ARTICLE 4 :
Chaque objet entrant est inscrit et numéroté sur un registre prévu à cet effet. Ce dernier peut être manuel ou informatique.

Il doit être effectué lors de l'enregistrement une description précise de l'objet. Les informations relatives à l'inventeur, le lieu, la date de découverte y sont, autant que possible, recensés. L'objet est étiqueté. L'étiquette mentionne la date d'enregistrement et le numéro d'ordre correspondant à celui de son enregistrement.

Les objets de valeurs et numéraires devront être déposés en lieu sûr et si possible dans un coffre sécurisé.

Le propriétaire de l'objet, désireux de se faire restituer son bien, doit justifier de son identité et présenter une pièce officielle justifiant de celle-ci au fonctionnaire présent au Poste de Police Municipale. Ce dernier lui fait signer le registre lorsque celui-ci est manuel, ou un bordereau de remise lorsqu'il est informatisé. La mention « Restitution le jour/mois/année, à VILLENEUVE LES MAGUELONE », doit être apposée par le propriétaire.

Le propriétaire peut établir une procuration à une tierce personne qui devra en être munie et qui en outre devra justifier de son identité et de celle du mandant.

ARTICLE 5 :
Dans le cas d'une remise à l'inventeur après demande écrite, le bien ne lui appartient pas encore, puisque le propriétaire légitime peut revendiquer l'objet pendant 3 ans à compter du jour du dépôt. L'inventeur n'en deviendra légalement le propriétaire qu'au bout de 30 ans. **La loi n°2008-561 du 17 juin 2008 a ramené la prescription trentenaire à un délai de 5 ans pour les actions personnelles ou mobilières à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer (article 2224 du code civil).**

DELAI DE GARDE – DEVENIR DES OBJETS TROUVES

ARTICLE 6 :
A défaut de restitution à leur propriétaire, le délai de garde puis le devenir des objets trouvés se font en fonction de leur nature, suivant les dispositions suivantes :

NATURE DE L'OBJET	*DELAI DE GARDE*	*DEVENIR*
Objets de Valeur : Bijoux, Montres, Appareils photos, audio, vidéo, Téléphones portables.....	**1 an et 1 jour**	Remise à l'inventeur conformément à l'art. 5 **A défaut de réclamation**: Transmis à l'administration des **Domaines pour vente publique**
Numéraires	**1 an**	Remis à l'inventeur conformément à l'art. 5 **A défaut** : versement au **CCAS**
Documents officiels: Carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte grise, titre de séjour et autres....	**Aucun**	Restitués au propriétaire résidant sur la Commune **A défaut** : **expédié à l'autorité de délivrance .**
Cartes diverses : Cartes bancaires, crédit, CAF...	**15 jours**	**Destruction**
Cartes vitales	**15 jours**	Transmises au Centre des Cartes Vitales perdues **72087 LE MANS CEDEX**
Documents divers (avec ou sans contenant)	**1 an et 1 jour**	Destruction établissement d'un PV de destruction.

Lunettes	**6 mois**	Remise à l'inventeur conformément à l'art. 5 **A défaut** : **Remise contre reçu à une œuvre caritative**
Clés et portes-clés	**6 mois**	Remise à l'inventeur conformément à l'art. 5 **A défaut** : Destruction **établissement d'un PV de destruction.**
Médicaments	**15 jours**	Remise à un pharmacien qui en assure la collecte **contre émargement du registre.**
Deux roues : vélos, trottinettes électriques et mécaniques	**1 an et 1 jour**	Remise à l'inventeur conformément à l'art. 5 **A défaut** : **Destruction par un professionnel – établissement d'un PV de destruction.**
Vêtements	**1 mois**	Restitués au propriétaire **A défaut** : **Transmis à l'administration des Domaines pour vente publique**
Contenants vides : sac, porte monnaie, portefeuille, autres... **Objets divers** : casques, parapluies, outillage	**3 mois**	Restitués au propriétaire **A défaut** : destruction **établissement d'un PV de destruction.**
Objets cassés ou en mauvais état	**1 mois**	Restitués au propriétaire **A défaut** : destruction **établissement d'un PV de destruction.**

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 8 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 01 JUIL. 2025

Pour extrait conforme
En Mairie le

Le Maire
Véronique NEGRET

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *